

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-016



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-quatre février à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	23
Votes	30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Approbation de
l'avenant n° 2 portant
sur la modification de
la convention de
partenariat 2024 avec
le Club des Entreprises
de la Région des
Coteaux du Lyonnais
(CERCL)**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-020 du Conseil Communautaire du 12 mars 2024 validant la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL),

Vu la délibération n° CC-2025-121 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 validant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 27 janvier 2026,



Le CERCL est une association qui regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 500 salariés sur tout le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire.

La convention de partenariat 2024 porte sur le financement de la mise en œuvre de ces actions et la mise à disposition à titre précaire d'un espace à usage de bureau au sein du centre culturel sis boulevard du Pilat à Mornant.

L'article 8 de ladite convention stipule la mise à disposition, à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces moyennant un loyer de 50 €/ m² / an, soit 1 600 € / an :

- Pour l'utilisation exclusive d'un bureau de 32 m²,
- De manière partagée avec l'ensemble des utilisateurs du centre culturel : l'espace cuisine et la salle de réunion R1.

Dans le cadre du développement de la maison des adolescents, la mise à disposition d'un espace dédié à l'accueil de psychologues et de spécialistes s'avère nécessaire. Le CERCL n'occupant pas quotidiennement le local mis à sa disposition, il est proposé d'organiser un usage mutualisé de cet espace entre la maison des adolescents et le CERCL.

L'avenant n° 1 avait pour objet la mise à jour du plan d'action ainsi que la prolongation de la durée de la convention.

L'avenant n° 2 a pour objet la modification du montant du loyer demandé au CERCL par la Copamo. Il est proposé un loyer de 25 €/m²/an, soit 800 €/an

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention avec le CERCL ci-jointe,

Considérant la mutualisation du local mis à disposition du CERCL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le CERCL et la Copamo,

APPROUVE le loyer annuel du CERCL d'un montant de 800 €,

AUTORISE le Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27.02.2026

Notifié ou publié

le 27.02.2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



AVENANT N 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo),

Dont le siège est situé 50 avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant,

Représentée par son Président, M. Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2026-xx du 24 février 2026,

Dénommée ci-après la COPAMO,

d'une part,

ET

Le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)

Domicilié à la Maison des Associations, rue Boiron 69440 MORNANT,

Représenté par son Président, Monsieur Philippe MERLANCHON,

n° SIRET : 51768425400017

Dénommé ci-après CERCL,

d'autre part,

Préambule :

Lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2024, en vertu de la délibération N° CC-2024-020 la convention de partenariat entre la Copamo et CERCL était adoptée. Celle-ci acte le programme d'action du CERCL ainsi que la mise à disposition de locaux.

Dans le cadre du développement de la maison des adolescents, la mise à disposition d'un espace dédié à l'accueil de psychologues et de spécialistes s'avère nécessaire. Le CERCL n'occupant pas quotidiennement le local mis à sa disposition, celui-ci sera utilisé pour un usage mutualisé entre la maison des adolescents et le CERCL.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du montant du loyer demandé au CERCL en échange de la mise à disposition d'un bureau au sein du centre culturel.

Article 2 : Dispositions financières

L'article 8 concernant les dispositions financières est modifié comme suit :

- La mise à disposition, à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces moyennant un loyer de 25 € / m² / an, soit 800 € / an :
 - Pour l'utilisation d'un bureau de 32 m², mutualisé avec la maison des adolescents,
 - De manière partagée avec l'ensemble des utilisateurs du centre culturel : l'espace cuisine et la salle de réunion R1.

Article 3 :

Tous les autres articles de la convention d'objectifs précitée demeurent inchangés.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président de la Copamo
Monsieur Renaud PFEFFER

Le Président du CERCL
Philippe MERLANCHON